

## Règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt « CO-CONSTRUCTION D'ESPACES INNOVANTS DANS LES ÉCOLES, COLLEGES ET LYCEES DE DEMAIN »,

*Accélérer l'innovation pour expérimenter de nouvelles visions  
de l'architecture des écoles et établissements scolaires*

Le groupe Caisse des Dépôts a lancé en 2013 le Lab cdc, un incubateur de projets innovants et transverses à tous les métiers du Groupe. L'objectif premier, tester en temps contraint de nouvelles offres du Groupe en situation réelle, a été élargi, notamment en 2015 avec un appel à projets pour une architecture de la transformation dans le logement social et intermédiaire<sup>1</sup>. Les projets sont conduits grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles dans un temps volontairement court. Le présent appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur les compétences et l'expertise du Lab cdc.

**Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de France, l'Assemblée des Départements de France et l'association Régions de France sont partenaires de cet appel à manifestation d'intérêt, ci-après les Partenaires.**

Le groupe Caisse des Dépôts et les Partenaires ont décidé de lancer le présent appel à manifestation d'intérêt dédié aux devenirs et à la transformation des espaces dans les écoles et les établissements scolaires. Il a pour objectif d'accélérer l'innovation en expérimentant de nouveaux usages au travers de nouvelles visions des espaces et du mobilier au sein des écoles et des établissements scolaires.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- d'une part, aux « **terrains de test** » à savoir en binôme les collectivités territoriales, maître d'ouvrage, et les écoles ou les établissements d'enseignements concernés ;
- et, d'autre part, à des « **entreprises innovantes** » de transformation - aménagement des espaces d'enseignements (PME, *start-ups*, ingénieristes, architectes, industriels, ...);

Ci-après ensemble ou séparément les « Participants ».

Par ailleurs, des **étudiants** (en *design*, en architecture...) interviendront à la sélection et à l'incubation des projets lauréats.

<sup>1</sup> Lien sur l'appel à projets « architecture pour la transformation du logement social » : <http://labcdc.caissedesdepots.fr/lab-architecture/>

Le présent règlement fixe les objectifs et le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités et le mode de sélection des projets, ainsi que les attendus de la phase d'incubation des projets lauréats.

## Sommaire

1. Contexte : pourquoi un appel à manifestation d'intérêt dédié aux écoles et aux établissements d'enseignement de demain ?.....	4
2. Objectifs et champs de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
3. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
3.1. Manifestation d'intérêt des « terrains de test » à savoir la collectivité territoriale et l'école ou l'établissement scolaire .....	5
3.2. Candidature des « entreprises innovantes ».....	7
4. Cadre : quelle méthodologie pour l'innovation ? .....	9
4.1. Un écosystème d'innovation .....	9
4.2. Donner la possibilité aux équipes d'expérimenter.....	9
4.3. La méthodologie Lab cdc garantit la conduite de l'innovation et accompagne l'incubation	10
4.4. Un principe de cofinancement de l'innovation .....	10
5. Cadencement de l'appel à manifestation d'intérêt : de la candidature à l'incubation .....	12
1 <sup>ère</sup> période : candidatures et sélection .....	12
2 <sup>nde</sup> période de 7 mois : Incubation des 5 projets innovants (du 2 janvier à mi-juillet 2017).....	14
6. Les livrables .....	16
6.1. Bilan de l'expérimentation .....	16
6.2.Boîte à outils : documents types .....	16
7. Droits de propriété intellectuelle / droit à l'image .....	17
7.1. Règles générales.....	17
7.2. Droits sur les contributions des participants.....	18
7.3. Droit à l'image .....	19
7.4. Titres de propriété industrielle.....	19
Annexe n°1 : Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	20

## **1. Contexte : pourquoi un appel à manifestation d'intérêt dédié aux écoles et aux établissements d'enseignement de demain ?**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un contexte de mutations démographiques, numériques, écologiques et énergétiques fortes, qui renouvelle l'approche sociale, culturelle, économique et fonctionnelle de **l'immobilier éducatif et plus largement des espaces éducatifs** .

Le patrimoine immobilier éducatif public fait aujourd'hui face à la nécessité de s'adapter aux besoins actuels et de demain. Il doit répondre aux enjeux de vieillissement du parc, d'adaptation aux évolutions démographiques (sous ou sur occupation), énergétiques (performances du bâti et usages), et aux enjeux pédagogiques.

De nombreux acteurs se mobilisent et les usages évoluent au sein de ces lieux de vie pluriels. Ainsi, pour illustration, les nouvelles activités périscolaires ont conduit à d'autres usages au sein des écoles. La réforme du collège prévoit, entre autres, l'introduction d'enseignements pratiques interdisciplinaires et le plan numérique éducatif l'attribution à chaque collégien d'un terminal mobile (tablette ou ordinateur).

L'évolution, en un temps court, des supports, des contenus et des méthodes d'enseignement doit concomitamment s'accompagner d'une adaptation de l'environnement de travail de l'élève et permettre une modularité des espaces (médiathèque, télé centre, salle de travail, fablab, lieu de vie associative ou encore expression culturelle...).

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et les Partenaires souhaitent contribuer à l'émergence de nouvelles réponses architecturales, techniques et organisationnelles tout en proposant des évolutions au cadre réglementaire si nécessaire.

## 2. Objectifs et champs de l'appel à manifestation d'intérêt

Au regard de l'importance sociétale et économique de cet enjeu et de la diversité des acteurs à mobiliser pour apporter des réponses structurantes, cet appel à manifestation d'intérêt permet de réunir, dans une dynamique commune, **l'ensemble des acteurs**. L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à **toutes les typologies d'école publique ou d'établissement scolaire public** (maternelle, élémentaire, secondaire, général, technologique ou professionnel) au sein de tous les bassins de vie (zones rurales, quartiers prioritaires...).

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faire émerger des propositions innovantes et concrètes **sur l'évolutivité et la modularité des espaces scolaires, avec un niveau exemplaire de performance environnementale, adaptés aux usages et au monde (d'aujourd'hui et) de demain.**

La conception de lieux adaptés est en effet une condition majeure de la bonne diffusion des nouveaux usages, notamment ceux liés au numérique éducatif.

Le parti pris est de tester des transformations partielles, accessibles et abordables créant dans les bâtiments existants, des opportunités pour de nouveaux usages.

Ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt a pour double objectif de :

- ❶ développer de nouvelles offres frugales<sup>2</sup>, écologiques, digitales de rénovation-transformation des établissements scolaires
- ❷ proposer une méthodologie et bâtir un/des cahier(s) des charges type en vue de rénovations partielles ou totales ou de constructions d'établissements scolaires, lesquels seront ensuite mis à disposition de l'ensemble des acteurs en charge de l'immobilier éducatif.

## 3. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

### 3.1. Manifestation d'intérêt des « terrains de test » à savoir la collectivité territoriale **et** l'école ou l'établissement scolaire

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales, écoles et établissements scolaires qui sont intéressés par la démarche prospective d'émergence de solutions innovantes en matière d'usage des espaces et du mobilier au sein des écoles et des établissements scolaires, et sont à ce titre disposés à autoriser l'expérimentation d'un projet au sein de l'établissement concerné (le « terrain de test ») et à y participer dans les conditions définies ci-après.

La candidature d'un terrain de test doit être faite conjointement par la collectivité territoriale **et** l'école ou l'établissement scolaire.

---

<sup>2</sup> Frugalité : Agir dans une échelle de temps court (pour ne pas mobiliser des énergies qui pourraient s'avérer inutiles à l'issue des expérimentations) et en ciblant l'économie financière.

La collectivité locale et l'école/établissement doivent s'inscrire via le formulaire dédié sur le site internet du Lab cdc ([www.labcdc.caissedesdepots.fr](http://www.labcdc.caissedesdepots.fr)) et préciser:

- quel(s) espace(s) pourront être ouverts à un test *in situ* pour être transformés (hall d'entrée, salles de classes, cours de récréation, préau, salle de permanence, bibliothèque, CDI, gymnase...),
- quel(s) type(s) de nouveaux usages innovants elle pourrait y autoriser, relevant par exemple des thématiques ci-dessous :
  - a. nouveaux environnements/espace de travail
  - b. diversité des usages et de la destination des espaces (scolaire, périscolaire, culturel, maison des associations, salle de conférence, télé-centre, médiathèque, centre social, etc.).

Afin de mener à bien les expérimentations, la collectivité et l'école ou établissement scolaire doivent également s'engager à pouvoir mobiliser une équipe composée de :

- un chef de projet au sein de la collectivité territoriale assurant la transversalité entre le service technique chargé de la rénovation des établissements scolaires et le service scolaire/éducation chargé de la gestion. Ce chef de projet devra disposer d'une lettre de mission du directeur général des services de la collectivité ;
- une équipe éducative constituée d'au moins :
  - a. un chef d'établissement
  - b. un chef de projet éducatif (enseignant ou personnel administratif) disposant d'un accord formel des autorités académiques, notamment de l'inspecteur de circonscription pour les écoles, à s'engager dans le présent appel à manifestation d'intérêt
  - c. une équipe enseignante suffisante pour :
    - i. participer à la co-conception de ces nouveaux espaces
    - ii. expérimenter de manière complète avec leurs classes les nouveaux usages des espaces transformés entre les 2 périodes de vacances scolaires (Vacances d'hiver -Vacances de printemps et vacances de printemps- vacances d'été)
    - iii. contribuer au retour d'expérience (*cf. infra 5*)
  - d. des élèves des classes des enseignants concernés, tout en soulignant que les expérimentations s'effectueront avec l'ensemble des élèves concernés
  - e. des parents d'élèves
  - f. et de toute autre partie prenante au besoin (personnel de la vie scolaire, associations qui interviennent dans le milieu périscolaire, médecine scolaire, ATSEM, ...).

Il convient de noter que :

- L'engagement et la motivation des équipes constituées sont un des critères de présélection et de sélection des lauréats.
- Le plan de charge est estimé pour l'équipe enseignante est d'environ 5 jours sur la 1<sup>ère</sup> période de 3 ½ mois et environ 5 jours sur la 2<sup>nde</sup> période de 8 mois d'incubation.

### 3.2. Candidature des « entreprises innovantes »

Parallèlement, à l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales et les écoles ou établissements scolaires, un appel à candidature est ouvert auprès de porteurs de solutions de transformation – aménagement innovantes (les « entreprises innovantes »).

Les solutions proposées doivent être des solutions innovantes d'aménagement intérieur – extérieur répondant aux enjeux des champs de l'appel à manifestation d'intérêt présentées ci-après.

L'entreprise innovante doit s'inscrire via le formulaire dédié sur le site internet du Lab cdc ([www.labcdc.caissedesdepots.fr](http://www.labcdc.caissedesdepots.fr)) et notamment préciser :

- la composition de l'équipe, en précisant le profil du chef de projet et en s'engageant à dédier 50% de son temps au projet sur la 2<sup>e</sup> période si l'entreprise est lauréate ;
- la présentation de la de la(les) solution,
- la description des terrains d'applications et cas d'usages envisagés (cour de récréation, salles de classes, espace de vie scolaire, réfectoire, gymnase,...),
- le planning de mise en œuvre et le coût estimé.

#### Champs à couvrir par l'entreprise innovante

Les projets proposés doivent nécessairement **favoriser de nouveaux scénarios d'usages** en **impliquant les usagers**, notamment dans le cadre de projets pédagogiques. Pour ce faire, ils doivent couvrir les deux champs mentionnés ci-dessous.

#### ① Adapter les usages et affectations des établissements :

- a. **Modularité et optimisation des espaces au quotidien** : conception modulable des aménagements, caractère polymorphe des espaces, mutualisation des usages scolaires-périscolaires-culturels-sportifs-associatifs, adaptation des espaces à des besoins pluriels et/ou au handicap et/ou aux besoins spécifiques du décrochage scolaire et/ou de l'excellence scolaire, enseignements à distance, tiers lieux ouverts, internats, MOOC, etc.
- b. **Réversibilité des espaces dans le temps** au sein de l'école ou de l'établissement sur son assiette foncière : évolution des effectifs scolaires et autres, anticipation des changements partiels ou définitifs de destination et/ou des reconversions, contribution à l'intensification urbaine ou à l'inverse à l'agriculture en ville, etc.
- c. **Transformation matérielle et immatérielle de l'école ou de l'établissement scolaire par une adaptation des pratiques pédagogiques** : numériques, approches collaboratives et travail entre pairs, réorganisation des processus en lien avec la transformation des espaces et du mobilier modulable...

#### ② Améliorer durablement l'empreinte carbone et la performance énergétique de l'équipement :

- en l'intégrant dans sa conception : cycle de vie, réemploi, matériaux bio-sourcés, intégration des énergies renouvelables, ...
- en favorisant de nouveaux usages énergétiques : utilisation des énergies renouvelables, outils de sensibilisation, suivi de consommation en temps réel,...

Sont attendues des propositions portant sur un ou plusieurs de ces trois types d'innovation :

- ❶ **Performance et caractéristique technique de la rénovation réalisée** : performance énergétique et environnementale, coût global de la rénovation, prise en compte des usages numériques, choix des matériaux, performance acoustique...
- ❷ **Qualité et opérabilité des usages générés** : design des espaces créés, nouveaux espaces et nouvelles pratiques pédagogiques, modularité et flexibilité des espaces...
- ❸ **Célérité du processus de mise en œuvre** : éco-conception, pré-fabrication, méthode d'intervention, modularités et assemblage....

Les entreprises innovantes doivent être à même de les mettre en œuvre et de les tester *in situ* dans les écoles ou établissements scolaires dans le cadre de l'incubation.

Afin de faciliter le déploiement en cas de succès, les solutions doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Frugalité** : les projets des Participants doivent viser l'émergence de solutions économes pour les collectivités territoriales et les écoles ou les établissements scolaires.
- **Bas carbone** : les solutions doivent permettre la meilleure performance énergétique en installation et dans le temps (usages), utiliser des matériaux bas-carbone (bio-sourcés, réemploi, ...).
- **Digital** : les solutions doivent s'appuyer sur/ permettre/ encourager les usages digitaux.
- **Rapidité** : les solutions doivent être installables ou constructibles en moins de deux semaines (10 jours ouvrés). Cela s'applique aussi bien aux prototypes (expérimentation v1 et expérimentation v2 de la solution) qu'à sa version définitive après bilan.

Les solutions devront être testées *in situ* de manière réversible et frugale. Avec l'appui des étudiants et du Lab cdc, les entreprises innovantes retenues partageront les résultats des tests *in situ* afin de mutualiser les retours d'usagers, les questions soulevées et d'anticiper une diffusion des solutions.

Les entreprises innovantes doivent également s'engager sur la disponibilité de l'équipe dédiée en cas de retour positif et devront préciser les profils et expertises mobilisés.



## 4. Cadre : quelle méthodologie pour l'innovation ?

### 4.1. Un écosystème d'innovation

L'appel à manifestation d'intérêt permet d'ouvrir des terrains de tests permettant de co-construire *in situ* des solutions innovantes avec une pluralité d'acteurs :

- ❶ Les « terrains de test », collectivités **et** écoles ou établissements scolaires, ouvrant la possibilité d'un test *in situ* de rénovation-transformation partielle :
  - les usagers de ces derniers (enseignants, élèves, parents d'élèves) font, par nature, partie intégrante des équipes projet à constituer
  - les services éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, périscolaires et extrascolaires (etc.) des collectivités devront, autant que de besoin, être impliqués dans le projet pour participer à l'émulation de celui-ci.
- ❷ Les entreprises innovantes à savoir des acteurs économiques porteurs de solutions techniques innovantes, frugales et durables.
- ❸ Le Lab cdc mobilisera des étudiants en design et architecture afin d'évaluer les terrains de test, de préciser les solutions expérimentables *in situ*. Les étudiants seront immergés dans les écoles ou établissements durant quelques jours entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2016 et accompagneront le processus jusqu'à la fin ; un coordonnateur sera également mis en place.
- ❹ Les Partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt apporteront leur expertise propre aux projets et s'assureront de la diffusion des résultats des incubations des projets lauréats.

### 4.2. Donner la possibilité aux équipes d'expérimenter

L'appel à manifestations d'intérêt doit permettre aux entreprises innovantes de tester des solutions innovantes dans un cadre facilitateur, agile, rapide. Le fait d'expérimenter doit s'entendre de manière souple et doit permettre un arrêt, une réorientation de la démarche ou encore un redimensionnement du projet. La nature des innovations déterminera la nature des deux tests lors de la phase d'incubation.

Pour ce faire, l'appel à manifestations d'intérêt a pour objectif de mettre en place un cadre favorable à l'**expérimentation** afin de tester :

- des démarches innovantes au sein des écoles et établissements scolaires ;
- des solutions apportées par des acteurs économiques innovants
- de mettre en évidence les éventuelles difficultés (réglementaires, techniques, juridiques et financières, etc.), pour ensuite proposer des modalités de répliquabilité technique et économique.

**Cinq terrains de test et cinq solutions pilotes maximum ci-après les « Lauréats », sélectionnés à l'issue de la phase d'appel à manifestations d'intérêt, seront incubés pour une durée de huit mois afin d'expérimenter avec les usagers cette transformation innovante des espaces existants au sein des écoles et établissements scolaires.**

### 4.3. La méthodologie Lab cdc garantit la conduite de l'innovation et accompagne l'incubation

- ① Une méthode de gestion de projets éprouvée amenée par le Lab cdc, offrant un cadre aux projets innovants et transverses, adapté aux spécificités de l'expérimentation.
- ② Un accompagnement méthodologique et en expertise des équipes par le Lab cdc tout au long de l'incubation : la phase d'incubation permettra aux équipes de tester, en un temps court et grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles, des solutions innovantes.
- ③ Un principe, le droit à l'échec et la réorientation du projet si le test s'avère caduc : les porteurs de projets candidatent sur la base de propositions d'innovation, qui seront testées *in situ*. Selon les résultats des tests, l'innovation pourra être pérennisée ou démontée (principe de réversibilité).

### 4.4. Un principe de cofinancement de l'innovation

L'expérimentation *in situ* et les tests de solutions innovantes seront cofinancés par le Lab cdc, à savoir :

- 40% plafonnés à 70 000 €TTC, apportés par le Lab cdc
- 60 % plafonnés à 100 000 € TTC apportés par l'entreprise innovante

L'enveloppe financière concourt à financer tous les moyens complémentaires nécessaires au test et à l'intégration de solutions innovantes dans le projet, comme par exemple, la réalisation d'éléments de construction ou d'outils techniques innovants, le prototypage d'outils de participation des usagers, les tests de solutions techniques/matériaux, etc. Ces financements ne pourront en revanche pas être utilisés pour financer le temps homme des équipes lauréates.

Le cofinancement dans un principe de frugalité et d'économie générale des projets permet d'impliquer chaque partie dans la bonne conduite des tests et du projet.

L'accompagnement des projets des Lauréats, y compris l'apport d'une contribution financière pour l'expérimentation des solutions innovantes fera l'objet d'une convention conclue préalablement entre la Caisse des Dépôts et l'entreprise innovante et la collectivité et l'école ou l'établissement désignés pour l'expérimentation conjointe d'une solution.

Les collectivités territoriales et écoles ou établissements scolaires dont le terrain de test a été sélectionné, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne :

- à prendre dans des délais compatibles avec le calendrier de l'expérimentation (cf. article 5, 1<sup>ère</sup> période, phase 5), les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la solution sélectionnée pour être expérimentée sur le terrain de test (autorisations administratives, le cas échéant signature de conventions si nécessaire, etc.), en conformité avec les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- à effectuer auprès de l'académie compétente, toute démarche de son ressort qui serait nécessaire à la mise en œuvre et la poursuite de l'expérimentation ;
- à réaliser les travaux éventuels touchant l'immobilier (abattement de cloison, fixation sur les murs ou au sol d'éléments préfabriqués, raccordement électrique, accès au réseau ...) nécessaires pour l'expérimentation de la solution, dans un plafond maximum de 25 000

euros hors taxes, et dans le calendrier fixé par l'appel à manifestation d'intérêt (premiers travaux pendant les vacances d'hiver).

L'intervention des étudiants et *designers* est à la charge financière du Lab cdc et des Partenaires, dans les limites et conditions du présent règlement.

## 5. Cadencement de l'appel à manifestation d'intérêt : de la candidature à l'incubation

La première période de l'appel à manifestation d'intérêt (dénommée ci-après « candidature, approfondissement et sélection du jury »), permet aux Participants (terrain de test et entreprises innovantes) de se constituer et de candidater, puis, au Lab cdc de présélectionner 10 terrains de tests maximum, ainsi que les solutions des entreprises innovantes sans limite de nombre.

La seconde période dite « d'incubation » sera réservée aux 5 projets Lauréats désignés à la mi-décembre 2016 : au maximum cinq terrains de test et cinq entreprises innovantes. Ils seront accompagnés pour expérimenter des solutions innovantes, de janvier à mi-juillet 2017.

Le schéma en annexe n°2 présente les différentes étapes de l'appel à manifestation d'intérêt.

### 1<sup>ère</sup> période : candidatures et sélection

#### **Phase 1 : Constitution des équipes et dépôt des candidatures – 13 octobre au 20 novembre 2016**

Les candidats Participants (collectivités territoriales, écoles et établissements scolaires, entreprises innovantes) sont invités à constituer leur équipe et à remplir un formulaire de candidature en ligne sur le site [www.labcdc.caissedesdepots.fr](http://www.labcdc.caissedesdepots.fr) (cf. *supra* 2). Le Lab cdc pourra dialoguer avec les candidats pour qualifier les propositions.

La date limite de dépôt du dossier de candidature, pour les collectivités territoriales et établissements scolaires comme pour les entreprises innovantes, est le **20 novembre 2016 à 23 heures**.

Sur cette base, les projets des entreprises les plus innovantes et 10 terrains de test au maximum seront présélectionnés pour la phase 2 par le Lab cdc et les experts de l'appel à manifestation d'intérêt (Partenaires et universitaires).

Les terrains de tests seront présélectionnés au regard de la composition de l'équipe projet (collectivité et école/collège/lycée), de la préfiguration des usages éducatifs pressentis de l'espace transformé, du potentiel de généralisation, et globalement de la nécessaire complémentarité et représentativité des typologies de terrains de tests présélectionnés.

Les entreprises innovantes seront présélectionnées au regard de la composition de l'équipe projet, de la qualité des études de cas, du degré d'innovation des solutions proposées, la viabilité, la faisabilité, la reproductibilité de leur offre.

Les projets présélectionnés à l'issue de cette première phase seront annoncés le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **Phase 2 : Approfondissement – 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2016**

Des équipes d'étudiants en *design* et architecture préconstituées et le Lab cdc, viendront observer les usages et potentiels d'expérimentation, au sein des écoles et/ou établissements scolaires présélectionnés. Cette immersion leur permettra d'évaluer le terrain de test, d'évaluer la pertinence des solutions proposées au regard du terrain de test (configuration, usages existants et nouveaux usages pressentis). **Différents temps de travail seront organisés *in situ* entre l'équipe projet du terrain de test, les étudiants et le Lab cdc**, sur environ deux demi-journées sur la période.

Une évaluation conjointe du terrain de test et des solutions innovantes sera ainsi réalisée par le Lab cdc et les étudiants à l'appui de l'observation, des échanges et du temps de dialogue d'une part, avec la collectivité et l'école ou l'établissement, les usagers, et toute partie prenante (services publics locaux, association, ...); d'autre part avec les entreprises innovantes.

Lors de cette phase la collectivité locale et l'école/établissement scolaire pourront émettre un avis sur les solutions présentes afin de déterminer si les solutions sont adaptées à la configuration des lieux, au contexte et aux usages existants ou pressentis.

A l'issue de cette phase, le Lab cdc fera ses recommandations au jury :

- sur les terrains de test (terrain physique de test, implication de l'équipe projet, adéquation et potentiel de répliquabilité des solutions testées sur chaque terrain...)
- sur les entreprises innovantes (potentiel d'innovation sur le/les terrains de test, adaptabilité et généralisation des solutions innovantes)
- sur les meilleures combinaisons terrain de test / entreprise innovante au regard du potentiel d'innovation.

### ***Phase 3 : Sélection par le jury et médiatisation du lancement – au plus tard le 16 décembre 2016***

Sur la base de ce dossier, le jury auditionnera les entreprises innovantes. Il leur sera notamment demandé les informations suivantes :

- spécification du concept d'innovation et des tests à réaliser dans la phase d'incubation ;
- composition précise de l'équipe ;
- engagement sur la viabilité, la faisabilité, la reproductibilité du projet à l'issue de la phase d'incubation.

Composé de représentants du Lab cdc et des Partenaires, et de personnalités qualifiées, le jury sera en charge du choix des 5 projets Lauréats incubés (terrains de test et entreprises innovantes).

Critères	Description
<b>① Spécification du concept d'innovation et qualité du projet d'aménagement proposé</b>	La combinaison entre la solution innovante et l'espace à transformer doit permettre d'imaginer un projet ambitieux qui réponde aux caractéristiques attendues par l'appel à manifestation d'intérêt (frugalité, bas carbone, digital, rapidité).
<b>② Pertinence des</b>	Le projet proposé doit permettre des usages innovants, modulables,

<b>usages proposés</b>	flexibles et adaptés aux besoins du territoire.
<b>⑥ Innovation dans la constitution de l'équipe projet et disponibilité</b>	<p>Qualité et innovation dans la composition de l'équipe et la mobilisation de cette dernière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pluralité des métiers de l'équipe du terrain de test (direction générale de la collectivité, chef d'établissement, enseignants, services culturels/sportifs/sociaux/périscolaire/ autres administrations compétentes...</li> <li>- la pluralité des compétences de l'équipe de l'entreprise innovante</li> </ul> <p>Les usagers doivent en amont, pendant et en aval être le moteur du projet.</p> <p>Disponibilité confirmée de l'équipe projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le porteur de projet du terrain de test, les chefs de projet de l'école ou l'établissement et la collectivité doit être identifié et disponible pour le pilotage du projet.</li> <li>- Pour l'entreprise innovante, un chef de projet doit s'engager formellement de la même manière. Dans les deux cas, le chef de projet devra être dédié à hauteur d'un demi équivalent temps plein</li> </ul>
<b>④ Adaptabilité et viabilité des solutions innovantes</b>	Les solutions innovantes testées au sein du projet ont vocation à être répliquées et/ou adaptées plus largement (au-delà d'une seule expérimentation). Le potentiel d'adaptabilité et de reproductibilité de la solution sera donc évalué, y compris sa viabilité économique (au-delà du cofinancement de l'expérimentation), ainsi que l'engagement de l'entreprise innovante à poursuivre le développement de sa solution en cas de bilan positif.
<b>⑤ Complémentarité des projets proposés</b>	Les projets retenus devront couvrir la diversité des champs et des types d'innovation recherchés par le Lab cdc

Parmi plusieurs projets similaires, sera retenu celui qui aura la meilleure performance sur les critères énoncés ci-dessus sans qu'une pondération ne soit envisagée.

Les terrains de tests et entreprises innovantes présélectionnés seront informés avant le 17 décembre 2016 de leur sélection finale ou non.

## **2<sup>nde</sup> période de 7 mois : Incubation des 5 projets innovants (du 2 janvier à mi-juillet 2017)**

### ***Phase 1 – Ingénierie et préparation de l'expérimentation (janvier 2017)***

#### ***Préparation administrative (janvier 2017)***

Dès leur sélection finale, la collectivité territoriale et l'école/établissement scolaire qui l'accompagne, prennent toutes dispositions et effectuent toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la solution retenue sur le terrain de test, si ces dispositions ou démarches n'ont pas encore été prises ou effectuées ; ils signent une convention avec l'entreprise innovante sélectionnée sur le terrain de test, s'ils l'estiment nécessaire.

L'attention des Participants est attirée sur la nécessité d'anticiper, autant que faire se peut, les démarches et prises de décision nécessaires, afin de s'inscrire dans le calendrier de l'expérimentation. Le projet pourra prendre fin à tout moment de manière unilatérale sans indemnité ni remboursement des frais engagés ou des investissements réalisés, notamment s'il ne pouvait prendre forme bien que l'entreprise/la collectivité aient été retenues

(désaccord en phase de contractualisation, non obtention ou recours contre les autorisations administratives)

Dans le même temps, l'entreprise innovante, la collectivité et l'école ou établissement scolaire signent avec la Caisse des Dépôts la convention prévue à l'article 4.4.

### ***Ingénierie de projet (janvier 2017)***

Menée conjointement avec les équipes du terrain de test et de l'entreprise innovante pour chacun des projets Lauréats, elle permet de stabiliser le contenu du programme de la phase d'expérimentation :

- validation des ressources de l'équipe projet, entendue comme réunissant les équipes du terrain de test et de l'entreprise innovante, des responsabilités et des rôles de chacun des membres de l'équipe projet ;
- validation du périmètre d'expérimentation, consolidation des premiers tests à réaliser ;
- définition et validation des indicateurs de succès permettant d'évaluer le bilan de l'expérimentation, tant du point de vue technique que du point de vue des usages générés.

Cette phase aura été préparée avec les candidats présélectionnés en vue de leur passage devant le jury, en lien avec les équipes du Lab cdc, les Partenaires et les référents des équipes étudiantes.

### ***Phase 2 : Expérimentation - tests des solutions et conception du Projet Lauréats*** ***(février – juin 2017)***

Deux phases d'expérimentations (V1 et V2) sont planifiées ce qui induit deux phases de mise en œuvre des travaux pendant les vacances d'hiver et de printemps. Le calendrier et les modalités des mises en travaux et phases d'expérimentations sont précisés lors de l'ingénierie du projet Lauréat.

Cette ou ces phases d'expérimentation visent à mettre en œuvre **rapidement** :

- ❶ les solutions innovantes pendant les vacances scolaires, afin de mettre en place les fonctionnalités (sans finition)
- ❷ le test concret des hypothèses de départ
- ❸ si besoin, la réorientation de la trajectoire du projet en fonction des résultats de ces tests.

Ainsi, deux phases d'expérimentation sont programmées :

- l'expérimentation V1 est mise en œuvre durant les vacances d'hiver et testée jusqu'aux vacances de printemps. Durant les vacances d'hiver, sont lancés les travaux pour produire le projet et s'en suit une évaluation de son opérabilité durant la période scolaire par les usagers. Un retour d'expérience, sous forme de **bilan du test**, est réalisé avant l'expérimentation V2.

- l'expérimentation V2 est mise en œuvre durant les vacances de printemps, et testée jusqu'aux vacances d'été suivant le même processus qu'en phase d'expérimentation V1.

Pour les deux expérimentations, le **bilan du test** peut conduire à différentes options : arrêt du projet si nécessaire, réorientation (le projet « pivote » et sa trajectoire est rectifiée), modification, persistance du projet (en vue d'une accélération ultérieure si le processus conduit à cette option en V2 par exemple). Le projet doit vivre et être revu lors de ces deux temps de retour d'expérience partagé et accompagné par les étudiants. Tout au long de cette période, les documents nécessaires à la reproductibilité de la solution seront préparés et anticipés par les étudiants en lien avec l'équipe projet.

### **Phase 3 : Bilan (juin- juillet 2017)**

Le bilan de la phase de test est réalisé par l'équipe projet accompagnée du Lab cdc. Il valide les résultats de l'expérimentation (positifs ou négatifs), ainsi que sa reproductibilité. Le bilan est partagé et discuté entre tous les membres de l'équipe projet (terrain de test et entreprise innovante). Toutefois, en cas de désaccord sur la rédaction du document, le Lab cdc reste décisionnaire de sa version finale. Si l'innovation peut être répliquable, les documents nécessaires à sa reproductibilité sont finalisés afin de constituer une boîte à outils libre dont le contenu sera mis à disposition à destination de l'ensemble des collectivités et/ou établissements scolaires : solutions de participation des usagers au projet, au cahier des charges, aux montages juridiques et économiques, etc.

A noter que la solution expérimentée sera démontée et une remise en état des lieux sera réalisée par l'entreprise innovante, pour ce qui relève de sa responsabilité, et sauf accord de l'entreprise innovante et de la collectivité ou de l'école/établissement scolaire d'accueil pour maintenir en place les aménagements réalisés. Ceux-ci seront alors cédés à titre gracieux à la collectivité conjointement par l'entreprise innovante et le Lab cdc.

## **6. Les livrables**

### **6.1. Bilan de l'expérimentation**

Comme indiqué ci-dessus, chaque projet Lauréat fera l'objet d'un bilan co-élaboré par les équipes lauréates avec l'appui du Lab cdc. Il rendra compte des résultats obtenus en phase d'incubation des solutions et permettra au Lab cdc et aux Partenaires de statuer sur le suivi du projet Lauréat et le déploiement à plus grande échelle de la solution testée. Ce bilan sera assorti de recommandations relatives aux conditions de déploiement/répliquabilité des solutions testées conformément aux stipulations prévues ci-après.

Des **fiches de retours d'expérience**, co-élaborées par les équipes projet le Lab cdc, pour chacun des projets Lauréats feront l'objet de communications internes et externes.

### **6.2. Boîte à outils : documents types**

Les enseignements tirés de chaque projet Lauréat permettront d'alimenter une boîte à outils dont l'objectif est de faciliter l'appropriation ou le déploiement par les administrations des innovations testées. Ces éléments viendront nourrir des cahiers des charges types, des



outils de conduite de projets, des modèles économiques, des démarches de concertation ou de la documentation juridique...

Ils seront réalisés pour partie par les équipes projet dans le cadre d'incubation (éléments de cahier des charges, modèle économique ...), et pour partie par le Lab cdc et les étudiants qui l'accompagnent. Ils pourront être illustrés par certains des travaux réalisés par les équipes.

Cette boîte à outils sera mise à disposition de l'ensemble des administrations et acteurs concernés par l'immobilier éducatif par la Caisse des Dépôts.

## **7. Droits de propriété intellectuelle / droit à l'image**

En candidatant, chaque Participant accepte les stipulations prévues au présent cahier des charges d'appel à manifestation d'intérêt. Par ailleurs, les stipulations ci-après seront formalisées dans les conventions spécifiques prévues pour le versement des subventions avec chacun des lauréats.

### **7.1. Règles générales**

Il est expressément entendu par les Lauréats, que l'appel à manifestation d'intérêt a, notamment, pour but la constitution de la boîte à outils.

A ce titre, les Lauréats cèdent à titre non exclusif à la Caisse des Dépôts, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la constitution de la boîte à outils, tels que notamment sa solution, les bilans, travaux, études et autres résultats issus des projets réalisés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, ci-après les « Résultats », au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, notamment à des fins de communication interne et externe, en vue de leur mise à disposition et leur réutilisation par toute collectivité locale, école ou tout établissement scolaire intéressé, en ce compris notamment :

- le droit de reproduire ou faire reproduire ces Résultats, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter ou faire représenter ces Résultats, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- le droit d'adapter ou faire adapter ces Résultats, de les traduire ou de les faire traduire et de les diffuser ou de les faire diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus aux Partenaires, notamment à des fins de communication interne et externe

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

A ce titre, les Lauréats s'engagent à acquérir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires, notamment, auprès des architectes et bureaux d'études, universités, *designer*... ayant participé aux projets incubés afin de garantir la jouissance paisible desdits droits objets de la présente cession par la Caisse des Dépôts.

En outre, les Lauréats s'engagent à prendre toute mesure nécessaire, en particulier vis-à-vis de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, et s'engagent à faire leur affaire et à prendre à leur charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Enfin, les Lauréats garantissent la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentées par des tiers contre ces dernières sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la présente cession.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient.

Les présentes stipulations seront formalisées dans les conventions spécifiques prévues pour le versement des subventions avec chacun des Lauréats.

En candidatant, chaque Lauréats accepte les stipulations prévues au présent règlement.

## 7.2. Droits sur les contributions des participants

Chaque Participant à cet appel à manifestation d'intérêt consent, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat, à conclure au profit de la Caisse des Dépôts, un contrat de cession à titre non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats, objet de sa participation à l'appel à manifestation d'intérêt, pour les établissements scolaires et universitaires dans les conditions prévues ci-dessus.

En outre, chaque Participant, qu'il soit par suite désigné ou non lauréat, autorise la Caisse des Dépôts et ses Partenaires à communiquer sur la solution proposée, objet de sa participation à l'appel à manifestation d'intérêt, par tous moyens, modes et procédés, à des fins d'information et de promotion par le seul fait de candidater.

Le dépôt de projets lors de la phase de candidature ne confère aucune exclusivité, ni droit ou antériorité sur un projet similaire pouvant être développé au même moment ou ultérieurement.

Les solutions proposées dans le cadre de l'appel restent propriété de leurs porteurs qui doivent s'organiser sans que la Caisse des Dépôts n'intervienne.

### 7.3. Droit à l'image

Tout ou partie des expérimentations pourront être filmés. A ce titre, il conviendra d'obtenir les autorisations des personnes filmées et plus particulièrement s'agissant des enfants, de leurs ayants droits, afin de pouvoir utiliser leur image.

Par ailleurs, il conviendra d'obtenir la cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux vidéos réalisées auprès de l'auteur ou titulaire des droits pour permettre leur exploitation.

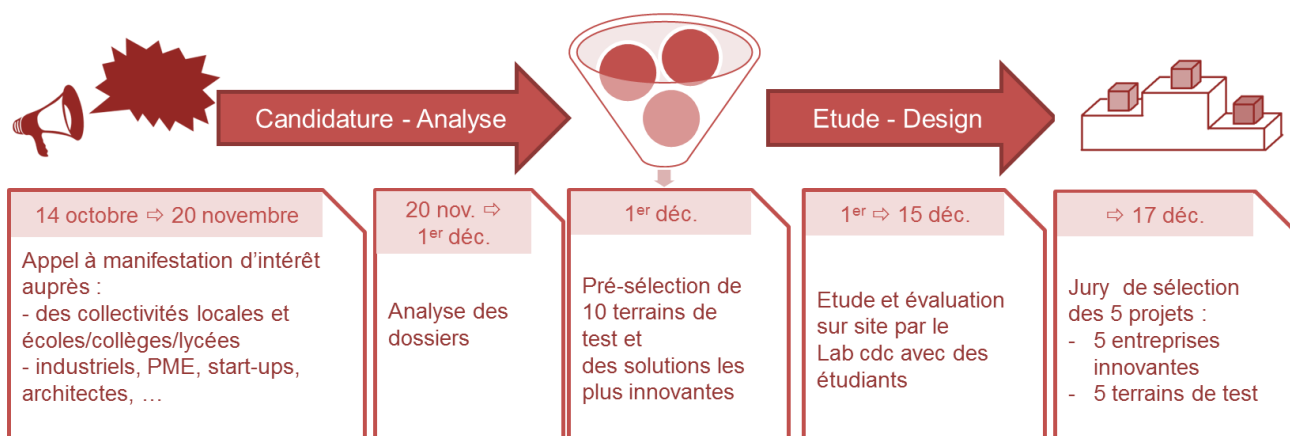
### 7.4. Titres de propriété industrielle

Sur simple demande de la Caisse des Dépôts, les participants l'informent par tout moyen approprié, des titres de protection industrielle effectués le cas échéant en ce qui concerne les projets soumis à celle-ci dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

## Annexe n°1 : Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt



### Calendrier de candidature et sélection (14 octobre - 16 décembre)



### Calendrier de l'incubation (janvier à mi-juillet 2017)

